Le SPO en région : Mise en perspective de démarches régionales

Le cadre régional d'application de la démarche de labellisation

Le cadre régional d'application porte sur les modalités de pilotage de la démarche, le maillage territorial et les réseaux porteurs des projets

- Conformément à l'arrêté du 4 mai 2011, le cadre régional prévoit **les modalités de pilotage de la démarche**, notamment à l'échelon local.
  Selon les cas, ces modalités peuvent être prévues dans le cadre des accords ou chartes de l'AIO, voire dans le cadre d'un accord cadre spécifique des réseaux porteurs de demandes de labellisation comme en PACA.

A titre illustratif :

- ✓ En Champagne-Ardenne : Une gouvernance régionale déclinée sur les territoires de projet
  - Au niveau politique, une gouvernance régionale par le CCREFP déclinée par les conférences de territoires
  - Au niveau technique, un pilotage régional par les signataires du CPRDFP (Têtes de réseaux, SGAR, Région, Education Nationale) + Direccte comme invité permanent décliné par un comité technique local

- ✓ En PACA : L'accord-cadre, support aux demandes de labellisation des réseaux Education nationale, Information jeunesse, Pôle emploi et ARML, prévoit la mise en place :
  - d'un comité technique d'animation et de suivi régional (garant du suivi et du pilotage en cohérence avec la commission AIO du CCREFP) et
  - d'un comité de coordination territorial composé d'un représentant de chaque structure membres du réseau. Cette coordination désigne, tous les ans, un animateur du comité.

- Certaines régions adoptent **des principes d'application de la démarche portant sur l'aménagement territorial en matière d'orientation.**
  Ces principes répondent aux questions :
  - D'organisation territoriale (périmètre des projets de labellisation),
  - De portage des projets,
  - De composition du réseau d'organismes chargés de délivrer l'information et le conseil conformément aux dispositions du décret n° 2011-487 du 4 mai 201(structures d'orientation dite du 1er cercle, signataires d'une convention de partenariat)

Ils s'appuient le plus souvent sur l'existant régional et visent un maillage territorial fin garantissant la proximité de l'offre de services.

A titre illustratif :

- ✓ En Champagne-Ardenne et en Alsace : Un projet par bassin d'emploi (12 bassins d'emploi en Champagne-Ardenne et 9 en Alsace)

- ✓ En PACA : Un projet par zone territoriale du SPO (19 zones territoriales)

- ✓ En Bretagne : Un projet par Pays portés par la MFP. 21 Maisons de la Formation Professionnelle, organisées en réseau (et qui, à ce titre, préfiguraient de l'organisation souhaitée dans le cadre de la mise en place du SPO) implantées sur les 21 pays de la région.
  Présentation d'un dossier unique au Préfet composé des 21 chartes locales signées par les MFP

- ✓ En Aquitaine : Le réseau territorial habilité à porter un projet de labellisation et à signer une convention de partenariat est composé de POLE EMPLOI (Directeurs territoriaux), des Représentants locaux des structures Information Jeunesse pour les CRIJ/BIJ/PIJ, du Recteur d'académie pour les CIO, des Présidents pour les Missions Locales, le Fongecif, Cap Emploi

La procédure d'instruction : Par qui ? Comment ? Selon quel calendrier ?

- La commission du CCREFP chargée de l'instruction des dossiers est le plus souvent composée de représentants de l'Etat, de la Région, des partenaires sociaux (employeurs et salariés), des consulaires.
  Dans certains cas, cette commission comprend des têtes de réseaux d'AIO et/ou d'autres membres associés.

A titre illustratif :

- ✓ En Bretagne : 1 représentant de chacune de 5 têtes de réseau, Agefiph, ARML, CRIJ, Fongecif, Pôle emploi
- ✓ En Pays de la Loire : 1 représentant de chacun des 8 membres associés de la commission, têtes de réseau, ARML, CIO, SUIO, CRIJ, Fongecif, Pôle emploi, MIFE, CAP Emploi

- Les **procédures d'instruction** sont généralement **organisées en 2 temps** : un temps de pré-instruction, réalisé par la Direccte ou un comité émanant de la commission ad hoc du CCREFP, et un temps d'instruction par la commission du CCREFP.
  Les acteurs instructeurs disposent d'une grille d'analyse des dossiers *(nous ne disposons pas à ce jour d'informations sur une éventuelle pondération des critères)*.

A titre illustratif :

- ✓ En Franche-Comté : une procédure en 2 temps :
  - Phase 1 : Pré-instruction par un groupe de travail émanent de la commission
  - Phase 2 : Instruction par commission orientation-formation du CCREFP

- ✓ En Poitou-Charentes : Une procédure en 3 temps
  - Phase 1 : Pré-instruction par la Direccte (grille de conformité)
  - Phase 2 : Instruction par un Comité d'instruction composé de la Direccte, des Services de l'Etat, de la Région et d'experts, ARFTLV (CARIF-OREF) et IAAT(institut Atlantique d'Aménagement des Territoire).
    La commission dispose de la grille d'analyse complétée issue de la phase 1, du dossier de demande, de la cartographie de l'AIO (IAAT), d'un contact éventuel avec le porteur si nécessaire pour complément d'information.
  - Phase 3 : Formulation d'un avis de conformité par la Commission Obligations réglementaires du CCREFP, qui dispose du dossier de demande de labellisation, de la grille d'analyse complétée, d'un rapport d'instruction, voire de l'audition du porteur de projet

- **L'instruction peut être programmée** selon un calendrier prédéterminé.

A titre illustratif :

- ✓ En Bourgogne, 3 dates de dépôt et de passage en commission prévu en 2012 : le 15 février 2012, pour un passage le 16 mars 2012, le 11 mai 2012, pour un passage le 19 juin 201,2 le 17 septembre 2012, pour un passage le 23 octobre 2012

- ✓ En aquitaine, dépôt des dossiers avant le 31/01/12

- ✓ En Franche-Comté : Dates de dépôt des dossiers fixées trimestriellement selon un calendrier établi par la Préfecture. La commission se réunira une fois par trimestre

Les outils à la disposition des structures d'AIO

Certaines régions proposent des outils méthodologiques pour faciliter l'élaboration du dossier de demande de labellisation et de la convention des partenaires du projet.
Ces deniers sont en général accessibles sur le site de la Direccte et/ou du CARIF

A titre illustratif :

- ✓ En Poitou-Charentes : Tableau récapitulatif des critères du cahier des charges et fiche de synthèse de présentation du projet disponible sur le site du CARIF http://www.arftlv.org/Dossier_Thematique/288/Service_Public_Orientation_SPO.aspx
- ✓ En Bourgogne : Dossier type de demande de labellisation accessible sur le site de la Direccte
  http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_demande_de_labellisation_1_.pdf